



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://snudifo69.com>

Déclaration du SNUDI-FO au CTSD du 2 juillet

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le département du Rhône, dans lequel vous tenez aujourd'hui votre premier CTSD, est marqué par un déficit de poste récurrent dû à l'insuffisance des dotations ministérielles en termes de postes.

Cela se traduit par un nombre d'élèves par classe parmi les plus élevés du pays. Les mesures actées lors du premier CTSD avec notamment 105 fermetures de classes ordinaires contre seulement 67 ouvertures, tout comme les mesures annoncées lors de ce deuxième CTSD, où les ouvertures de classes sont équivalentes aux fermetures, ne feront malheureusement que confirmer cet état de fait.

Cela se traduit également par un manque chronique de remplaçant et d'enseignants spécialisés

A ce sujet, pour le SNUDI-FO, une amélioration de la prise en charge des élèves en difficultés ou à besoins particulier ne peut pas passer par la multiplication de postes de type « EMAS » sorte de pompiers volants destinés à éteindre les incendies mais par un renforcement des postes d'enseignants spécialisés.

C'est pourquoi le SNUDI-FO exige que tous les RASED soient complets, ce qui est loin d'être le cas actuellement. Par exemple, les collègues de Meyzieu nous alertent sur le gel d'une partie des postes E avec des enseignants à temps partiels qui ne sont pas complétés, seulement 3,5 postes sur 5 seront pourvus, 2 postes de Psy EN risquent aussi de ne pas être pourvus pour la rentrée 2021.

Le SNUDI-FO attire également votre attention sur la question de l'Education Prioritaire. Le 24 juin, à l'appel de cinq organisations syndicales, les collègues étaient en grève pour exiger :

- que les seuils appliqués pour les classes autres que les GS dédoublées n'aboutissent pas à un alourdissement des effectifs, déjà très élevés dans notre département.
- que les contraintes sur les équipes en Éducation Prioritaire cessent de se multiplier. Il faut laisser la liberté aux équipes de répartir les classes et les élèves. Le décret n°89-122 du 24 février 1989 doit être respecté.
- que les écoles qui ont choisi de fonctionner en classes multi-âge soient libres de poursuivre leur projet dans l'intérêt des élèves.
- que le profilage des directions d'école soit annulé.
- que le droit au temps partiel des personnels nommés sur les classes dédoublées soit respecté.
- que les personnels en REP+ retrouvent leurs 18 demi-journées de formation ou concertation dont ils et elles sont privé-es depuis 2 ans.
- que les remplacements soient assurés y compris dans les classes dédoublées.

Leur colère doit être entendue.

Pour le SNUDI-FO, l'amélioration des conditions de travail des personnels et des conditions d'apprentissage des élèves ne peut passer que par l'augmentation du nombre de postes et le recrutement immédiat de la totalité des candidats au concours inscrits sur la liste complémentaire.

Nous notons à ce sujet que seuls 60 candidats sont inscrits cette année sur la liste complémentaire contre 250 l'année dernière. Après une année où, sur décision ministérielle, des centaines d'élèves du Rhône ont été renvoyés chez eux et privés d'instruction lorsque leur enseignant était absent et non remplacé, la limitation de la liste complémentaire est loin d'être un bon signal envoyé et le SNUDI-FO demande donc son réabondement.

La solution ne peut pas pour notre organisation passer par le recours accru aux contractuels sous-payés et non formés.

A ce sujet et pour terminer cette déclaration, est-ce la mise en place des étudiants contractuels alternants qui retarde l'affectation des titulaires de secteurs sur leurs postes ? Pour le SNUDI-FO, ce retard n'est pas inacceptable ! Les TRS ne doivent pas faire les frais des mesures ministérielles qui précarisent et ubérisent l'Ecole de la République.